

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Délibération n°094-2023

Modification du RIFSEEP 2023 du personnel communal

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	13	16
Date de convocation		
23 novembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, Sonia BONNET-TELLIER à Cédric DAYDE, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

\*\*\*

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée au personnel communal

Les deux commissions municipales ont proposé de modifier le régime indemnitaire 2023 du personnel communal, pour permettre l'attribution d'un complément exceptionnel de rémunération aux agents de droit privé, aux mêmes montants et dans les mêmes conditions que la prime pouvoir d'achat des agents publics. Ce complément de rémunération serait versé également avec le traitement de décembre 2023, et concerne 6 agents. Le coût total de ces dispositions s'élèverait à 2.595€, mais ne nécessite pas de décision budgétaire modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le budget primitif 2023,  
Vu l'avis de la commission du personnel en date du 17 octobre 2023.,  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 novembre 2023,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'allouer aux agents de droit privé un complément exceptionnel de rémunération au titre du RIFSEEP 2023, dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum
Inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure à 39 000 €	300 €

2. Que l'attribution de ce complément exceptionnel de rémunération sera proratisée en fonction de la quotité de travail et fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.
3. De verser cette prime en une fraction avec le traitement du mois de décembre 2023.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

